

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « Quizz mobilité »

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société Keolis Bassin de Thau, délégataire de Sète Agglopôle Mobilité, Transports de l'agglomération du Bassin de Thau, désignée ci-après société organisatrice, N° RCS 812 800 852 dont le siège social est situé au Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat le 16,17 et 18 septembre 2025.

Ce jeu est intitulé « Quizz mobilité ».

Cette opération est accessible uniquement sur notre stand d'information le mardi 16 septembre 2025 sur le marché de Balaruc-les-Bains de 9h à 13h00, le mercredi 17 septembre 2025 sur le marché de Sète de 9h à 13h00, et le jeudi 18 septembre 2025, sur le marché de Mèze de 9h à 13h00.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans l'une des 14 communes de l'agglomération du Bassin de Thau listée ci-après : Sète, Frontignan, Mireval, Vic-la-Gardiole, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Poussan, Gigan, Montbazin, Villeveyrac, Bouzigues, Loupian, Mèze et Marseillan.

La société Keolis Bassin de Thau se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le jeu se déroule selon les modalités de participation suivantes :

Ce jeu se déroule sur le stand d'informations le : mardi 16 septembre 2025 de 9h à 13h00 sur le marché de Balaruc les Bains, le mercredi 17 septembre de 9h à 13h00 sur le marché de Sète, le jeudi 18 septembre de 9h à 13h00 sur le marché de Mèze.

Les joueurs devront avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au jeu s'effectue en répondant aux 4 questions du quizz mobilité.

À gagner :

- Parmi les personnes qui auront bien répondu aux 4 questions, un gagnant sera tiré au sort aléatoirement

**Article 4 : Sélection des gagnants**

Un **tirage au sort** sera effectué le **vendredi 19 septembre 2025** afin de désigner **30 gagnants** au total, répartis comme suit :

- **10 gagnants** parmi les participants du marché de **Balaruc-les-Bains**,
- **10 gagnants** parmi les participants du marché de **Sète**,
- **10 gagnants** parmi les participants du marché de **Mèze**.

Le tirage au sort sera réalisé uniquement parmi les participants ayant respecté les conditions de participation mentionnées à l'Article 3 du présent règlement.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Ils seront contactés par téléphone ou par mail.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de **7 jours** suivant l'envoi du mail ou de l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un participant ne répond pas aux critères prévus, le lot ne lui sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications relatives à leur identité, leurs coordonnées postales ainsi qu'à la loyauté et la sincérité de leur participation. L'Organisateur se réserve le droit de demander une **copie d'une pièce d'identité** avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà attribué.

**Article 5 : Dotation**

La dotation du jeu-concours organisé sur les marchés est composée de :

- **30 cartes cadeaux multienseignes**, réparties comme suit :
  - 10 gagnants parmi les participants du marché de **Balaruc-les-Bains**,
  - 10 gagnants parmi les participants du marché de **Sète**,
  - 10 gagnants parmi les participants du marché de **Mèze**.

La valeur unitaire de chaque carte cadeau est fixée à **20 € TTC**.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté.

#### **Article 6 : Récupération du lot**

Suite à leur participation, et en cas de gain tel que décrit au présent règlement, les gagnants seront informés par téléphone ou par courrier électronique.

La dotation (carte cadeau multi enseignes) sera remise au gagnant **sur présentation d'une pièce d'identité.**

Le lot est à récupérer auprès de **l'agence commerciale Sète Agglopôle Mobilité**, située **5 bis, quai de la Résistance – Passage du Dauphin – 34200 Sète.**

Le lot n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre objet, ni convertible en valeur monétaire et ne pourra donner lieu à aucun remboursement, partiel ou total.

Les participants sont informés que la revente ou l'échange des lots est strictement interdite.

#### **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de modification, report ou annulation du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté (intempéries, annulation de marché, cas de force majeure, etc.).

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable de toute fraude ou tentative de fraude commise par un participant, notamment par l'utilisation d'une fausse identité. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate du participant.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à un échange ou une contrepartie en espèces.

#### **Article 8 : Communication du règlement**

À compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice du jeu à l'adresse suivante : Keolis Bassin de Thau, Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète ou sur notre site internet : [www.mobilite.agglopoie.fr](http://www.mobilite.agglopoie.fr)

#### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, ville ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront adresser une réclamation auprès du Siège de Keolis Bassin de Thau situé au : Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète.

#### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Keolis Bassin de Thau, Parc Aquatechnique, 15, rue de Copenhague, 34200 Sète et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.